



Réseau d'avertissements phytosanitaires

(RAP)

Cultures maraîchères et fruitières en serre, Avertissement No 1, 16 février 2024



Domages dans l'épinard à la suite de traitements insecticides avec du TROUNCE.

DOMMAGES DANS L'ÉPINARD À LA SUITE DE TRAITEMENTS INSECTICIDES AVEC DU TROUNCE

Dans les derniers jours, deux producteurs se sont retrouvés avec des dommages s'apparentant à une phytotoxicité dans l'épinard à la suite d'un traitement insecticide contre les pucerons. Dans les deux cas, un traitement avec un produit contenant des sels de potassium d'acide gras et des pyréthrinés (TROUNCE) a été effectué pour contrôler des populations de pucerons.



Pucerons sur des feuilles d'épinard

Geneviève Legault, agr. / Julie Marcoux, dta (MAPAQ)



Pucerons sur des feuilles d'épinard

Geneviève Legault, agr. / Julie Marcoux, dta (MAPAQ)

Les conditions de culture chez les deux producteurs sont similaires : les épinards sont cultivés dans des serres minimalement chauffées et non chauffées. Dans le cas de la serre non chauffée, la culture est menée sous une couverture flottante de protection contre le froid de 40 g/m², placée sur des arceaux.



Conditions de culture en serre non chauffée sous couvertures flottantes

Geneviève Legault, agr. / Julie Marcoux, dta (MAPAQ)



Conditions de culture en serre minimalement chauffée

Geneviève Legault, agr. / Julie Marcoux, dta (MAPAQ)

Les applications d'insecticides ont été effectuées à l'aide de pulvérisateurs dorsaux à la concentration recommandée (5 litres de concentré/100 litres d'eau) mais avec des quantités de solution insecticide différentes, c'est-à-dire que des volumes variant de 800 à plus de 3 000 litres de solution insecticide/hectare ont été appliqués. Sur l'étiquette du produit et pour les cultures basses, aucune information sur le volume de solution insecticide à appliquer n'apparaît, hormis de « vaporiser les nouvelles pousses, les tiges et le dessous des feuilles » et de « vaporiser la quantité nécessaire sur toute la surface des plantes ». Cependant, une indication pour l'utilisation du produit sur le poivron de serre existe et stipule un taux d'application de 625 litres de solution à l'hectare. En culture maraîchère et fruitière en serre, selon les cultures, leur stade et les produits utilisés, il est commun de viser des volumes de solution insecticides ou

fongiques variant de 500 à 3 000 litres/hectare.

Les dommages ressemblant à des phytotoxicités ont été remarquées dans les journées qui ont suivi les applications insecticides. Bien que les cas ne soient pas identiques, des dommages similaires ont été observés aux deux endroits. Parmi les symptômes observés, on retrouve des nécroses foliaires localisées et des dommages qui ressemblent à des dommages de gel bien que les températures suite à la pulvérisation soient restées au-dessus du point de congélation. De plus, les dommages sont plus importants chez le producteur qui a appliqué le plus grand volume de solution.



Dommages à la suite de la pulvérisation en serre non chauffée
Geneviève Legault, agr. / Julie Marcoux, dta (MAPAQ)

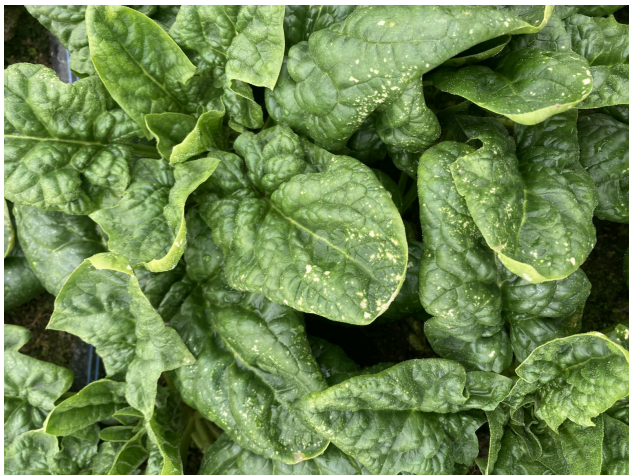


Dommages à la suite de la pulvérisation en serre non chauffée
Geneviève Legault, agr. / Julie Marcoux, dta (MAPAQ)



Dommages à la suite de la pulvérisation chez l'entreprise en serre non chauffée

Geneviève Legault, agr. / Julie Marcoux, dta (MAPAQ)



Dommages à la suite de la pulvérisation en serre minimalement
chauffée

Geneviève Legault, agr. / Julie Marcoux, dta (MAPAQ)



Dommages à la suite de la pulvérisation en serre minimalement
chauffée

Geneviève Legault, agr. / Julie Marcoux, dta (MAPAQ)

Plusieurs causes aux dommages observés peuvent être présumées dans ces deux cas. Premièrement, ce

type de produit phytosanitaire reste actif aussi longtemps qu'il se trouve à l'état liquide sur le feuillage. On recommande de l'appliquer tôt en journée pour espérer un séchage lent et une efficacité maximale en situation estivale. Mais en situation hivernale avec des conditions d'évaporation très faibles, on peut envisager que le produit pourrait rester trop longtemps sur le feuillage. Aussi, les traitements phytosanitaires exigent de retirer les couvertures de protection pour procéder à la pulvérisation. Une culture protégée par une couverture depuis plusieurs semaines peut-elle réagir à des conditions de luminosité tout d'un coup très élevées couplée à des conditions d'évaporations soudaines? C'est une autre supposition légitime. Enfin, mentionnons que ce produit, de même que tous les produits contenant des sels de potassium d'acides gras et les produits contenant des huiles minérales, ont déjà causé des phytotoxicités sur différentes cultures en serre.

Il existe peu d'informations sur la régie phytosanitaire dans les cultures froides. Malheureusement, des situations comme celles vécues récemment servent à en apprendre plus sur les circonstances entourant l'application de produits insecticides et fongiques dans ces conditions particulières. En cas de doute quant à la sensibilité d'une culture face à un produit, on recommande de faire un test sur une petite surface avant de traiter toute la plante ou la récolte. Il est d'ailleurs écrit dans la section « précautions » de l'étiquette du TROUNCE que « *les épinards et les schizanthés peuvent être sensibles à la vaporisation de ce produit sur leurs feuilles* ». Il faut donc rester prudent même avec des produits considérés à moindres risques.

Toute intervention envers un ennemi des cultures doit être précédée d'un dépistage et de l'analyse des différentes stratégies d'intervention applicables (prévention et bonnes pratiques, lutte biologique, physique et chimique). Le Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP) préconise la gestion intégrée des ennemis des cultures et la réduction des pesticides et de leurs risques.

Cet avertissement a été rédigé par Philippe-Antoine Taillon, agr. (MAPAQ). Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter l'avertisseur du sous-réseau Cultures maraîchères et fruitières en serre ou le secrétariat du RAP. Édition : Marianne St-Laurent, agr., M. Sc. et Lise Bélanger (MAPAQ). La reproduction de ce document ou de l'une de ses parties est autorisée à condition d'en mentionner la source. Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est cependant strictement interdite.